

**PROCÈS-VERBAL** de la 532<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le mardi 3 septembre 2024, à 19 h 32, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

**SONT PRÉSENTS :** Mme la mairesse Céline Brindamour ainsi que les conseillers et conseillères M. Benjamin Turcotte, M. Maxime Gagné, Mme Èveline Laverdière, M. Martin Lavoie, M. Jean St-Jules, Mme Sylvie Hébert, Mme Lisyane Morin et M. Yvon Rodrigue.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :** Me Sophie Gareau, directrice générale, Mme Chantale Gilbert, trésorière et Mme Christine Saillant, assistante-greffière.

**EST ABSENTE :** Me Mylène Grondin, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

**RÉSOLUTION 2024-288**  
Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE l'ordre du jour de la 532<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le mardi 3 septembre 2024 à 19 h 32, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté tel que rédigé.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2024-289**  
Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 août 2024.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la 531<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 19 août 2024 à 19 h 32, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

ATTENDU QUE la ministre des Transports et de la Mobilité durable a l'intention de procéder à la construction du pont 19716 en remplacement du pont 09576 traversant la rivière Piché situé sur le chemin des Explorateurs, dans le secteur Dubuisson;

ATTENDU QU'à cette fin, son ministère (ci-après appelé: MTMD) doit acquérir de la Ville des lots et établir une servitude temporaire de travail à l'approche du pont;

ATTENDU QU'aux termes de sa résolution 2024-252 autorisant la signature d'un acte de cession et servitude, certains lots ont été omis de la description des parcelles à acquérir et il n'a pas été référé à l'entente devant intervenir entre les parties;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter une nouvelle résolution afin de préciser notamment l'objet de l'entente et aussi abroger la résolution 2024-252;

**RÉSOLUTION 2024-290**

Autorisation de signature d'une entente et d'un acte de cession de lots et servitude temporaire en faveur du MTMD dans le cadre du projet de remplacement du pont situé sur le chemin des Explorateurs et abrogation de la résolution 2024-252, lots 6 481 129, 6 481 125 et 6 481 127.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la résolution 2024-252 soit et est abrogée à toute fin que de droit.

QUE le conseil municipal accepte l'entente proposée par le MTMD aux conditions énoncées pour un montant d'indemnité de 500 \$ à être versé par le gouvernement.

QUE la mairesse et la greffière ou la notaire de la Ville, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente d'acquisition de gré à gré ainsi que l'acte de cession et servitude temporaire consentie pour 3 ans à compter du 15 décembre 2024 étant la date prévue de libération et d'occupation du terrain, à intervenir par la Ville en faveur du MTMD des lots suivants montrés au plan d'arpentage numéro AA-9106-154-07-1813 préparé par Justine Matte, a.-g. en date du 18 juillet 2023, savoir:

- acquisitions: lots 6 481 129 (parcelle 1), 6 481 125 (parcelle 2) et 6 481 127 (parcelle 3);
- fonds servants: partie des lots 3 000 266 (parcelle 4) et 6 481 128 (parcelle 5);

tous du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi; ainsi que tout document nécessaire afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2024-291**

Autorisation de signature d'une entente de convention de confirmation et d'amendement de bail avec Bell Mobilité inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente de convention de confirmation et d'amendement de bail, d'une durée de deux (2) ans, à intervenir avec Bell Mobilité inc., dans le cadre de la mise à niveau et ajout des équipements de communication cellulaire au Centre Agnico-Eagle, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

ATTENDU QU'aux termes de la résolution 2010-539, le conseil municipal autorisait la vente de parties d'un terrain contigu en arrière-lot à cette propriété située sur le boulevard Forest et en fixait le prix;

ATTENDU QU'à ce jour les transactions à cet effet ont été réalisées à l'exception de celle visant à compléter la propriété située au 1491 du boulevard Forest;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels de cet immeuble ont manifesté leur intérêt de se porter acquéreurs du terrain contigu en arrière-lot, lequel est dorénavant connu sous le numéro 4 734 627 du cadastre du Québec, au prix déjà déterminé;

ATTENDU QUE le conseil est favorable de vendre au prix déterminé aux termes de la résolution 2010-539;

**RÉSOLUTION 2024-292**

Autorisation de signature d'un acte de vente en faveur de Yves Beauchamp et Joëlle Martin d'un terrain en complément d'établissement à la propriété située au 1491 du boulevard Forest, lot 4 734 627.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la mairesse et la greffière ou la notaire de la Ville, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer pour et au nom de la Ville, un acte de vente en faveur de M. Yves Beauchamp et Mme Joëlle Martin, du lot 4 734 627 du cadastre du Québec en complément d'établissement à leur propriété située au 1491 du boulevard Forest et correspondant au lot 2 547 818 du même cadastre, pour le prix de 5 648,93 \$ excluant les taxes applicables, sans aucune garantie et avec l'obligation de regrouper ces lots au moyen d'une opération cadastrale visant à constituer une seule unité d'évaluation; ainsi que tout autre document nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des immeubles en défaut de paiement de taxes municipales au 31 décembre 2023;

**RÉSOLUTION 2024-293**

Vente à l'enchère publique des immeubles dont les taxes municipales devenues exigibles le 31 décembre 2023 n'auront pas été acquittées le 21 novembre 2024.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le conseil municipal ordonne à la greffière de vendre à l'enchère publique le jeudi 21 novembre 2024, à 13 h 30, en la manière prescrite aux articles 512 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, les immeubles dont les taxes municipales devenues exigibles le ou avant le 31 décembre 2023 n'auront pas été acquittées, à l'exception de ceux dont les titres de propriété n'auront pu être établis ou les immeubles contaminés.

QUE la trésorière, ou sa représentante, soit et est autorisée à enchérir jusqu'à concurrence d'un montant suffisant pour payer le montant dû des taxes municipales ou scolaires, en capital, intérêts et frais, pour un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales et scolaires, ainsi qu'à acquérir les immeubles qui seront mis en vente lors de cette vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2024-294**

Approbation de la liste des salaires versés et comptes à payer pour le mois de juillet 2024.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE la liste des salaires versés ainsi que des comptes payés et à payer pour le mois de juillet 2024, telle que ci-dessous détaillée et totalisant 13 638 974,13 \$ (certificat de crédits suffisants n° 221), soit et est approuvée telle que préparée.

DESCRIPTION	MONTANT
Salaires versés (périodes 14 & 15)	1 118 189,00 \$
Chèques émis (181719 à 181872)	899 479,00 \$
TEF émis (T15488 à T15781)	9 277 064,15 \$
Comptes à payer	2 344 241,98 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>13 638 974,13 \$</b>

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

-----

ATTENDU QUE les mandats de trois membres du comité de retraite désignés par l'employeur viendront à échéance sous peu;

ATTENDU QUE les deux membres élus ont été désignés représentants à ce comité par la mairesse au début de leur mandat;

ATTENDU QUE tous les membres du comité de retraite représentant l'employeur acceptent que leur mandat respectif soit renouvelé;

**RÉSOLUTION 2024-295**

Renouvellement du mandat des représentants désignés par l'employeur au comité de retraite.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE les mandats de Mme Chantale Gilbert, trésorière, de Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines et présidente du comité ainsi que de M. Yannick Martin, représentant le groupe des employés cadres, soient et sont renouvelés à titre de membres du comité de retraite désignés par l'employeur pour un terme de deux ans débutant le 7 novembre 2024 et prenant fin le 6 novembre 2026.

QUE soient ratifiés les mandats de Mme Sylvie Hébert, conseillère et M. Yvon Rodrigue, conseiller, à ce même titre pour un terme de deux ans ayant débuté le 4 décembre 2023 et prenant fin le 4 décembre 2025.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2024-296**

Nomination de Suzy Lampron, à titre de chargée de projet au Service de la Gestion des bâtiments.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE madame Suzy Lampron soit et est nommée au poste de chargée de projet au Service de la Gestion des bâtiments sur une base régulière à temps complet à compter du 9 septembre 2024, suivant le salaire prévu à la classe 7, échelon 1 de la classification salariale des employés cadres et aux conditions prévues à la politique sur les conditions de travail applicables à ce groupe d'employés.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

-----

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le *Système d'appel d'offres public* et dans le journal local concernant la fourniture de 700 tonnes métriques de chlorure de sodium (sel gemme) en vrac, pour être chargées et pesées dans les camions de l'entreprise et livrées au 1425, rue des Foreurs à Val-d'Or, pour la saison hivernale 2024-2025;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une entreprise a déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

<b>FOURNISSEURS</b>	<b>COÛT PAR TONNE MÉTRIQUE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>T.P.S. 5%</b>	<b>T.V.Q. 7.5%</b>	<b>TOTAL</b>
Compass Minerals Canada Corp.	151,00\$ / t.m. X 700 t.m. *	105 700,00 \$	5 285,00 \$	10 543,57 \$	121 528,57 \$

ATTENDU QUE la conformité de la soumission a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

#### **RÉSOLUTION 2024-297**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de chlorure de sodium en vrac et octroi du contrat à Compass Minerals Canada Corp.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de 700 tonnes métriques de chlorure de sodium (sel gemme) en vrac, pour être chargé et pesé dans les camions de l'entreprise et livré au 1425, rue des Foreurs à Val-d'Or, pour la saison hivernale 2024-2025, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire conforme, Compass Minerals Canada Corp., pour un montant de 121 528,57 \$, incluant les taxes.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'environ 9 000 tonnes métriques de sable tamisé pour la saison 2024-2025;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule des quatre entreprises invitées a déposé une soumission dans les délais requis, laquelle se détaille comme suit;

<b>FOURNISSEUR</b>	<b>COÛT PAR TONNE MÉTRIQUE</b>	<b>MONTANT TOTAL INCLUANT LES TAXES</b>
Béton Barrette inc.	9,25\$ / tm.	95 716,69\$

ATTENDU QUE la conformité de cette soumission a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire conforme;

**RÉSOLUTION 2024-298**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de sable tamisé et octroi du contrat à Béton Barrette inc.

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture d'environ 9 000 tonnes métriques de sable tamisé pour la saison 2024-2025 soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire conforme, Béton Barrette inc. pour un montant de 9,25 \$ la tonne métrique, totalisant 95 716,69 \$ incluant les taxes.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant des travaux de concassage de MG-20, secteur du Lac Sabourin;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux des quatre entreprises invitées ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Excavation Val-d'Or (9169-7516 Québec inc.)	92 554,88 \$
Béton Barrette inc.	117 849,38 \$

ATTENDU QUE la conformité des soumissions a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à des travaux de concassage de MG-20 secteur du Lac Sabourin soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Excavation Val-d'Or (9169-7516 Québec inc.), pour un montant de 92 554,88 \$ incluant les taxes.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**RÉSOLUTION 2024-299**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de concassage dans le secteur du Lac Sabourin et octroi du contrat à Excavation Val-d'Or (9169-7516 Québec inc.).

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le *Système d'appel d'offres public (SEAO)* et dans le journal local concernant la fourniture de services professionnels en ingénierie incluant la surveillance des travaux - réfection de l'éclairage décoratif de la 7<sup>e</sup> Rue, entre le boulevard Forest et le chemin de fer;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les soumissions suivantes ont été déposées dans les délais requis, soit:

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Pointage intérimaire</b>	<b>Offre de prix (Taxes incluses)</b>	<b>Pointage final</b>
AtkinsRéal Canada inc.	80	239 838,00 \$	3,34
Norinfra inc.	80	556 302,21 \$	1,44

ATTENDU QUE la conformité des soumissions a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat à AtkinsRéal Canada inc., soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage final le plus élevé;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

#### **RÉSOLUTION 2024-300**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en ingénierie incluant la surveillance des travaux pour la réfection de l'éclairage décoratif de la 7<sup>e</sup> Rue entre le boulevard Forest et le chemin de fer et octroi du contrat à AtkinsRéal Canada inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en ingénierie incluant la surveillance des travaux - réfection de l'éclairage décoratif de la 7<sup>e</sup> Rue, entre le boulevard Forest et le chemin de fer, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage le plus élevé, à savoir AtkinsRéal Canada inc. pour un montant de 239 838,00 \$ incluant les taxes.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----  
ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or croit qu'il est important de préserver la biodiversité et de protéger l'environnement;

ATTENDU QUE la sauvegarde de la harde de caribous de Val-d'Or est importante en ce sens;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral est présentement en consultation sur la portée proposée d'un décret en vertu de l'article 80 de la *Loi sur les espèces en péril* pour assurer la protection du caribou, population boréale;

ATTENDU QUE le projet de décret propose une imposante zone de protection provisoire qui ne semble pas représenter le territoire historiquement fréquenté par la harde de caribous de Val-d'Or;

ATTENDU QUE la zone de protection provisoire et les interdictions d'usage qui s'y rattachent entraîneront des répercussions sur la Ville de Val-d'Or, ses citoyens et certaines industries situées sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or représente les intérêts de toute sa population;

ATTENDU QU'il y a urgence d'agir dans le dossier de la harde de caribous de Val-d'Or.

**RÉSOLUTION 2024-301**

Dépôt d'un mémoire concernant la protection du caribou forestier.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la Ville de Val-d'Or demande aux gouvernements fédéraux et provinciaux la mise en place rapide d'un plan de protection et de rétablissement de la harde de caribous de Val-d'Or;

QUE la Ville de Val-d'Or adopte un mémoire présentant sa position;

QUE ce mémoire soit déposé dans le cadre de la consultation sur la portée proposée d'un décret en vertu de l'article 80 de la *Loi sur les espèces en péril* pour assurer la protection du caribou, population boréale.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**COMMENTAIRE**

Correspondance.

L'assistante-greffière a retenu une correspondance à porter à l'attention du conseil municipal.

Le conseiller Maxime Gagné fait la lecture de sa lettre de démission.

**COMMENTAIRE**

Période de questions réservée au public.

M. Henri Jacob se présente et vient demander une copie du mémoire pour la protection des caribous. Il demande également si les membres du conseil ont rencontré les gens pertinents et donne ses explications concernant la carte du territoire.

M. Marion Gagnon mentionne les efforts faits par la Ville pour embellir son territoire. Il parle de la fleur emblématique, l'hémérocalle, et il souhaiterait qu'il ait un programme de distribution avec les citoyens. Il commente que le secteur du boulevard Lamaque est plutôt négligé et il faudrait y ajouter soit un parc ou une piste cyclable.

Vanessa Lajeunesse, de la bibliothèque, demande, s'il est de l'intention des membres du conseil de faire adopter un règlement contre le plastique à usage unique.

M. Michel Pelletier Lalonde se questionne sur la source de contamination du puits.

**RÉSOLUTION 2024-302**

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,



QUE la séance soit levée.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----  
Et la séance est levée à 20 h 23.

**SIGNÉ**

\_\_\_\_\_  
**CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse**

**SIGNÉ**

\_\_\_\_\_  
**CHRISTINE SAILLANT,  
Assistante-greffière**